

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 14
Présents 13
Votants 13
Abstention 0

Accusé de réception en préfecture
018-211801907-20230918-DELIB2023-24-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Délibération N°2023-24
Finances dépenses fêtes et cérémonies

L'an deux mil vingt trois
Le 18 septembre 2023

Le conseil municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2023

Etaient présents : : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Géraldine MARTYNIAK, Sophie BERTRAND, Custodie CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYSZKIEWICZ, Jacques PERARD, Jean Michel RADOUX.

Etaient absents excusés : Mary STIANTI-DURET a donné pouvoir Pascal RAPIN

Absent : Luc TABORDET

Secrétaire de séance : Luc DELANNOY

OBJET : Finances dépenses fêtes et cérémonies

Au vu du décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux « fêtes et cérémonies » tels que, les sapins et décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations,
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, (exemple Sacem, Spre, Guso...)
- Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide l'affectation des dépenses reprise ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré à QUINCY
Le 18 septembre 2023



Secrétaire de séance
Luc DELANNOY

-Transmis aux représentants de l'Etat le : 06 octobre 2023
-Publié le : 09 octobre 2023